

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu
Commune de Loyettes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	
Exercice	23
Présents	17
Votants	

Le 27 Janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 h sur convocation adressée le Vendredi 21 Janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Etaient présents :

Jean-Marc DELAVALLE, Danielle BERRODIER, Jacques VEDRINE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Christiane PAGET, Vincent RASO, Jean-Pierre ROBTON, Bernard MAYET, Pierre GALLO, Sandrine MANN, Hervé SEBAOUNI, Alexandra NICULA, Virginie TRICHON, Anne-Marie BRUNET, Nicole VIELLARD

Absents Représentés :

Madame Micheline BARAIN qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GAGNE
Madame Sophie RAVAT qui a donné pouvoir à Madame Danielle BERRODIER
Madame Céline BELLON-FAVAND qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé SEBAOUNI

Absents Excusés :

Madame Nadine BILLON
Monsieur David AMOROS
Monsieur Ivanoé TECHER

Secrétaire de séance : Madame Christiane PAGET

Objet de la Délibération n° 2022-01-05 REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Bernard MAYET, Conseiller délégué, indique à l'assemblée qu'il y a maintenant plus de trois ans, la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L. 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent et à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 20 février 2018 et 19 octobre 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation caractérise une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leur ayants-droits de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1^{er} : **Décide** de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré A – Tombe n° 2	Carré A – Tombe n°115
Carré A – Tombe n° 3	Carré A – Tombe n°120
Carré A – Tombe n° 5	Carré A – Tombe n°124
Carré A – Tombe n° 7	Carré A – Tombe n°131
Carré A – Tombe n° 24	Carré A – Tombe n°142
Carré A – Tombe n° 32	Carré A – Tombe n°178
Carré A – Tombe n° 33	Carré A – Tombe n°181
Carré A – Tombe n° 40	Carré A – Tombe n°185
Carré A – Tombe n° 41	Carré A – Tombe n°192
Carré A – Tombe n° 44	Carré A – Tombe n°199
Carré A – Tombe n° 46	Carré A – Tombe n°204
Carré A – Tombe n° 64	Carré A – Tombe n°217
Carré A – Tombe n° 72	Carré A – Tombe n°218
Carré A – Tombe n° 74	Carré A – Tombe n°223
Carré A – Tombe n° 75	Carré A – Tombe n°229
Carré A – Tombe n° 77	Carré A – Tombe n°250
Carré A – Tombe n° 78	Carré A – Tombe n°259
Carré A – Tombe n° 80	Carré A – Tombe n°266
Carré A – Tombe n° 84	Carré A – Tombe n°273
Carré A – Tombe n° 97	Carré A – Tombe n°291
Carré A – Tombe n° 109	Carré A – Tombe n°295
Carré A – Tombe n° 113	Carré A – Tombe n°313
Carré A – Tombe n°327	Carré A – Tombe n°386
Carré A – Tombe n°335	Carré A – Tombe n°389
Carré A – Tombe n°352	

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concession listées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tous corps, seront réattribués par la Commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois et transmise à la Préfecture de l'Ain.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	20



Fait à Loyettes,

Le 27 Janvier 2022

Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE